



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 82903

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants concernant la retraite mutualiste du combattant. Une des attentes prioritaires pour la France mutualiste pour l'année 2006 est l'augmentation du plafond de la retraite mutualiste afin de poursuivre le plan de rattrapage du pouvoir d'achat du retraité ancien combattant. Elle demande donc que le plafond soit fixé par référence à l'indice 130 des pensions militaires d'invalidité, et pour y parvenir il serait souhaitable qu'il y ait une augmentation de 7,5 points d'indice. En conséquence, il remercie le Gouvernement de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées pour parvenir à cette demande.

Texte de la réponse

La loi n° 2002-1575 du 30 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 a prévu, à l'article 114, un relèvement exceptionnel du plafond majorable de la rente mutualiste, qui est passé de 115 à 122,5 points. L'augmentation substantielle du plafond majorable de 7,5 points en 2003, alors que par le passé elle n'était que de 5 points par an, a représenté un effort important sur le plan budgétaire. Depuis, 205 millions d'euros ont été inscrits dans la loi de finances pour 2005, soit une augmentation de 3,12 % par rapport à celle de 2004, qui prévoyait 199 millions d'euros pour financer la prise en charge de la participation de l'État. Cette dotation est en progression de 8,8 millions d'euros dans le budget pour 2006, compte tenu de l'augmentation prévisionnelle du nombre des parties prenantes. La poursuite du relèvement de ce plafond figure au nombre des priorités du ministre délégué aux anciens combattants, mais sa réalisation reste tributaire des marges de progression budgétaires dont le caractère est très contraint.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82903

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 2006, page 146

Réponse publiée le : 7 mars 2006, page 2420